

Novembre 2018



La monumentale arnaque du CETA

Le gouvernement français a la ferme intention de faire ratifier le CETA par le Parlement. Pourtant, cet accord fait toujours l'objet de vives critiques. Au-delà des actions de relations publiques des gouvernements français et canadien et des tentatives de la Commission européenne pour qu'il soit perçu comme un accord progressiste, le CETA reste ce qu'il a toujours été : un assaut contre la démocratie, contre les travailleurs, contre les consommateurs, et contre l'environnement, incompatible avec l'accord de Paris. De plus, les juges de la Cour de justice de l'Union européenne n'ont toujours pas rendu leur avis sur la compatibilité du chapitre investissement du CETA avec le droit européen. Ce serait une grave erreur que de ratifier le CETA.

De part et d'autre de l'Atlantique, le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement ou Accord économique et commercial global, AECG) entre l'UE et le Canada soulève de nombreuses controverses. En Europe, 3,5 millions de personnes, un record en l'occurrence, ont signé une pétition contre le CETA et son accord jumeau, le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement), appelé également TAFTA.¹ Les syndicats européens et canadiens, ainsi que les associations de consommateurs et les groupes actifs dans les domaines de la santé et de l'environnement, tout comme les petites et moyennes entreprises (PME), rejettent cet accord.²

Le CETA a échoué au crash test des consommateurs... L'accord comprend des dispositions qui pourraient saper les niveaux de protection actuels et futurs des consommateurs.

Bureau européen des unions de consommateurs³

La controverse n'a pas épargné les gouvernements ni les parlements. En Europe, plus de 2.100 pouvoirs locaux et régionaux se sont déclarés « zones libres de TAFTA/CETA », souvent dans le cadre de résolutions soutenues par plusieurs partis.⁴ En octobre 2016, les inquiétudes de quatre autorités sous-fédérales belges (menées par la Wallonie⁵) quant aux impacts négatifs de l'accord, et notamment les dangereux privilèges qu'il accorde aux investisseurs étrangers, ont failli faire obstacle à l'approbation de la signature du CETA par le gouvernement fédéral.

Nous vous félicitons d'avoir eu le courage de vous dresser contre le CETA malgré toutes les pressions exercées à votre encontre pour que vous abandonniez votre position de principe... Votre analyse du CETA fait ressortir les craintes exprimées par de nombreuses associations de la société civile canadienne, dont la nôtre.

Union nationale des paysans du Canada, lettre au peuple de Wallonie et à ses représentants⁶

Blanchir le CETA, dénigrer les critiques

Afin de sauver le processus de ratification du CETA, les responsables canadiens, français et européens du commerce ont lancé une impressionnante machine de propagande. Ils affirment que le CETA constitue « un accord éminemment progressif et stratégique avec un pays qui partage nos valeurs » et que les négociations commerciales sont nécessaires pour façonner la mondialisation et lui imposer des règles (Cecilia Malmström, Commissaire européenne au Commerce⁷).

Les détracteurs de cet accord ont été comparés à des « voyous du commerce » (Donald Tusk, Président du Conseil européen⁸) vivant dans une « réalité post-factuelle » (Tusk, *ibid.*⁹), « qui alimente des craintes et des peurs n'ayant objectivement aucun rapport avec le texte du CETA » (Daniel Caspary et Elmar Brok, députés européens du groupe du Parti populaire européen¹⁰). Beaucoup de médias ont plaidé en faveur du CETA, arguant que « nombre de critiques, qui peuvent éventuellement être justifiées pour le TTIP/TAFTA, ne sauraient concerner le CETA » (*Spiegel Online*, site d'information allemand en ligne¹¹). Lorsque le gouvernement wallon, après 70 heures de consultations publiques sur le CETA au sein de son parlement, a retardé la ratification du CETA, les médias ont jugé que cette action « se fondait sur une opposition générale à la mondialisation qui jouait avant tout sur les émotions en négligeant les faits »¹². Le Président de la Commission du commerce du Parlement européen, Bernd Lange, député européen membre du parti social-démocrate¹³, a estimé que l'appel de la Wallonie à une renégociation du CETA représentait « un pas de plus vers la destruction de l'Union européenne ».

Déclarations mensongères

Le programme de relations publiques des partisans du CETA s'est traduit par une ribambelle de déclarations et de communiqués¹⁴ (39 !) accompagnant le texte de l'accord. Or, ces déclarations se gardent pourtant bien de remédier concrètement aux failles du CETA.

De tous ces documents, ceux qui n'engagent pas le Canada, sont des déclarations unilatérales qui « ne fournissent pas une interprétation contraignante du CETA... et ne constituent pas non plus des textes contraignants de l'UE ».¹⁵ Autrement dit, ils n'ont absolument aucune valeur juridique.

En ce qui concerne « l'instrument interprétatif commun » entre l'UE et le Canada, auquel sont péniblement parvenus Ottawa et Bruxelles pour ramener la Wallonie à « la raison », il s'agit là d'un instrument juridique qui servira de manuel d'interprétation en cas de litiges relatifs au CETA. Sa portée sera cependant peu importante car, bien que cet instrument puisse sembler rassurant pour celles et ceux qui ne sont pas véritablement au fait du CETA, il « n'offre aucune avancée ni solution juridiquement sûre pour aucun des points essentiels controversés » (Markus Krajewski, professeur de droit allemand¹⁶). En d'autres termes, c'est une « astucieuse supercherie »¹⁷.

Quiconque a vu ses craintes balayées par ce document, ne connaît pas grand-chose au droit.

Simon Lester du CATO Institute, qui est favorable au libre-échange, au sujet de l'instrument du CETA, première version²⁰

Malheureusement, « l'instrument interprétatif commun » est surtout une astucieuse supercherie.

Scott Sinclair et Stuart Trew du Centre canadien pour les politiques alternatives¹⁸

Vaines paroles sur le droit à réglementer

Prenons, par exemple, le droit à réglementer. L'instrument interprétatif commun à Ottawa et à Bruxelles affirme que : « l'AECG préserve la capacité de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que du Canada à adopter et à appliquer leurs propres dispositions législatives et réglementaires destinées à réglementer les activités économiques dans l'intérêt public, à réaliser des objectifs légitimes de politique publique tels que la protection et la promotion de la santé publique, des services sociaux, de l'éducation publique, de la sécurité, de l'environnement et de la moralité publique, la protection sociale ou des consommateurs (article 2). » Jusque là, tout semble aller pour le mieux, mais Scott Sinclair et Stuart Trew, experts canadiens en commerce, affirment : « le point fondamental qui manque à cette déclaration est que, si les parties ont encore le droit de réglementer, elles doivent le faire conformément aux obligations et aux engagements figurant dans le CETA ».¹⁹ Un traité international s'impose aux Parties. Par exemple, le gouvernement français sera donc parfaitement en droit d'adopter une loi, mais il pourrait ensuite être contraint de déboursier des milliards en dommages et intérêts, si l'on estimait que cette loi viole les obligations envers les investisseurs étrangers telles que définies dans le CETA. L'instrument interprétatif ne modifie en rien cette situation. Par conséquent, son affirmation du droit à réglementer est sans réel fondement.

Arnaque n°1 : le CETA défend les droits des travailleurs

La Commission européenne se félicite des « règles fortes relatives à la protection des droits du travail ». ²¹

Le CETA n'offre pourtant que peu de protections concrètes dans le domaine du travail. Le chapitre 23, Commerce et travail, déborde de bonnes intentions (article 23.4.3). Cependant, aucune sanction n'est prévue par le CETA, si des Etats membres de l'Union européenne, le Canada ou des entreprises qui y travaillent violent une telle disposition. A la différence d'autres parties du texte, notamment les droits des investisseurs étrangers, le respect des règles en matière de travail du CETA ne peut pas être imposé par des sanctions commerciales ou encouragé financièrement (articles 23.10 et 23.11.1). Une violation des droits du travail figurant dans le CETA ne déboucherait que sur un processus non-contraignant de discussions et de recommandations.

Nous sommes aux côtés des travailleurs européens et des membres de la société civile européenne qui se mobilisent en Allemagne, en Autriche, en Belgique et ailleurs pour résister au CETA, dont beaucoup de dispositions sont aussi dangereuses que celles du TTIP/TAFTA.

Linda Silas, Présidente de la fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers ²²

Les syndicats européens et canadiens ont rédigé un protocole ²³ visant à la possible mise en oeuvre effective des règles de travail du CETA. Pour eux, l'enjeu est majeur, puisqu'ils craignent que le CETA ne mette en danger les normes en matière de travail (car les employeurs peuvent plus facilement déplacer le capital vers des endroits où les normes sont faibles et appliquées avec laxisme). A plusieurs reprises, l'expérience a montré que si les chapitres relatifs au travail dans les accords commerciaux de l'UE n'étaient pas contraignants (comme ceux avec la Colombie et la Corée), la Commission européenne ne prenait aucune initiative, même dans le cas de violations flagrantes des droits du travail clairement démontrées par les organisations ouvrières. ²⁴

Les déclarations d'intention présentes dans le CETA peuvent être interprétées comme un véritable camouflet. L'antenne canadienne du réseau Trade Justice Movement, qui rassemble les plus grands syndicats du pays, le Congrès du travail du Canada et plusieurs ONG, estime que l'instrument est « un florilège d'arrogance et de condescendance », si on le juge à l'aune des « amendements très spécifiques » proposés par les travailleurs. ²⁵

Tandis que l'on propose aux syndicats réexamen et suivi, les investisseurs étrangers se voient offrir un accès spécial aux tribunaux leur ouvrant potentiellement la porte vers des dommages et intérêts de plusieurs millions de dollars.

Owen Tudor du Congrès des syndicats britanniques (TUC), au sujet de l'instrument interprétatif commun du CETA ²⁶

Le statut inférieur que le CETA accorde aux droits du travail peut être lourd de conséquences. A plusieurs reprises dans le texte, l'accord pourrait mettre à mal des droits pour lesquels les travailleurs et les syndicats ont dû se battre avec acharnement: les règles du CETA relatives aux marchés publics sont susceptibles de provoquer des conflits juridiques, si les pouvoirs publics décident de conditionner leurs achats publics à des critères sociaux tels qu'un salaire minimum ou le respect des conventions collectives. Les privilèges que le CETA accorde aux investisseurs étrangers pourraient ainsi entraîner des actions en justice si la France par exemple mettait en place des mesures relatives aux effectifs minimaux dans les hôpitaux ou les maisons de retraite, ou des mesures visant à garantir que les fournisseurs de service respectent la législation en matière de travail par exemple. La liste est sans fin... (cf. Comprendre le CETA ²⁷ pour une analyse des différents chapitres du CETA).

Le CETA risque enfin de mener à des suppressions d'emplois importantes. A en croire une étude menée par la Tufts University en septembre 2016 ²⁸, 230.000 emplois risquent de disparaître. Cela pourrait affecter la hausse des salaires et, d'ici à 2023, les travailleurs subiraient une perte de salaire annuelle en moyenne de 1776 € au Canada et entre 316 € et 1331 € dans l'UE (selon le pays et comparé à un scénario sans CETA). La France serait particulièrement affectée. Les

chercheurs prédisent aussi une hausse des inégalités, ce qui serait dangereux sur le plan politique, puisque l'application du CETA bénéficieraient essentiellement aux détenteurs de capitaux et non aux travailleurs. De telles projections sont tirées de l'expérience de précédents accords commerciaux comme l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain (cf. évaluation²⁹ de la confédération syndicale des Etats-unis AFL-CIO). Les pertes d'emploi s'expliquent d'ailleurs aisément : la facilitation des échanges (qui sont déjà forts) entre l'UE et le Canada ne va créer de nouveaux besoins et de nouvelles demandes : elle va simplement permettre aux plus forts, les transnationales, de gagner des parts de marché au détriment des plus faibles (les petites et moyennes entreprises) avec pour résultat une économie d'échelle globale.

Il est grand temps que les décideurs politiques européens et canadiens comprennent enfin que la libéralisation du commerce ne crée pas automatiquement des emplois mais risque, au contraire, de provoquer un recul dans le domaine de la santé, d'augmenter les inégalités et de fragmenter la société, ce qui alimente la vague de mécontentement.

Servass Storm et Pierre Kohler, économistes³⁰

Loin de protéger les travailleurs, comme le proclament pourtant ses plus fervents partisans, le CETA soutient donc la richesse et le pouvoir d'une infime minorité aux dépens des travailleurs. On se contente de leur débiter une rhétorique bien vide de sens qui est censée les rassurer. Les déclarations et instruments complémentaires ne changent en rien la donne.

Arnaque n°2 : le CETA est un accord qui est bon pour l'environnement et le climat

Selon la Commission européenne, le CETA offre « une réglementation forte en matière de protection... de l'environnement ». ³¹ Tandis que la commission française d'experts indépendants sur le CETA déclarait en septembre 2017 : « Le grand absent de l'accord est le climat. » ³²

Le chapitre 22 sur le développement durable et le chapitre 23 sur le commerce et l'environnement du CETA contiennent des paroles douces à l'oreille sur « le commerce soutenant le développement durable », « le commerce favorisant la protection de l'environnement », et tant d'autres. Cependant, comme dans le cas du chapitre sur le travail, une violation de ces dispositions du CETA générales en matière d'environnement ne peut pas être punie par des sanctions commerciales ou des pénalités financières. Les victimes d'atteintes à l'environnement ne peuvent pas avoir recours à la « justice du CETA », le tribunal arbitral de l'ICS. Le CETA ne prévoit pas non plus de dispositions autorisant des politiques environnementales et climatiques, dont nous avons pourtant urgamment besoin.

Dans le CETA, figurent au contraire de nombreuses règles qui compliqueront la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement : les droits des investisseurs donnés par le CETA pourraient permettre aux sociétés qui polluent d'intenter d'onéreuses actions via l'ICS si les gouvernements interdisent ou réglementent les exploitations minières qui empoisonnent l'environnement ou cherchent à éliminer les carburants fossiles ; la libéralisation du secteur agricole et les faibles protections pour une production alimentaire de qualité permettraient l'expansion d'un modèle agricole qui détruit déjà la planète, notamment le climat et la biodiversité ; les règles de passation des marchés du CETA pourraient mener à l'abandon des critères environnementaux dans les procédures d'achat des pouvoirs publics ; dans le cadre des dispositions relatives à la coopération réglementaire du CETA, un ensemble de procédures complexes et opaques pourrait provoquer une catastrophe sur le terrain de la protection environnementale et, à terme, déboucher sur l'absence de toute action ; puisque le CETA invite à plus de commerce, de production et d'extraction, les émissions de gaz à effet de serre vont surement augmenter. (cf. Comprendre le CETA³³ pour une analyse des différents chapitres du CETA.)

Le CETA va à contre-courant de nos engagements internationaux visant à limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C.

Nicolas Hulot (France), David Suzuki (Canada) et Karel Mayrand (Québec), environnementalistes³⁴

« L'instrument interprétatif » UE-Canada renvoie à des « engagements globaux et contraignants en faveur de la protection des droits des travailleurs et de l'environnement. » (article 7b). Cependant, tout comme le CETA, il ne parvient pas à leur conférer une force exécutoire. De manière indirecte, l'instrument admet que les protections du CETA en matière d'environnement ne sont que lettre morte puisqu'il promet un « réexamen » rapide du chapitre relatif à l'environnement « en vue de veiller » à sa « mise en oeuvre de manière effective » (article 10a).

« On peut se demander « Est-ce que l'on doit vraiment transporter de la viande tout autour du monde quand on en produit à côté de chez nous » Oui, en effet. »

Cécilia Malmstrom, Commissaire européenne au Commerce, Avril 2018³⁵

Le rapport de la commission indépendante d'experts sur le CETA a recommandé au gouvernement français d'inciter à la limitation de l'extraction des pétroles issus de schistes bitumineux. Le Canada est un producteur majeur de ces pétroles non conventionnels, qui ont un impact désastreux sur le climat mondial et l'environnement local. Les experts recommandaient notamment que « l'Union européenne devrait prévoir une révision de la Directive sur la qualité des carburants prenant pleinement en compte une différenciation des produits en fonction de la réalité des gaz à effets de serre émis³⁶. » Ces recommandations de septembre 2017 sont restés jusqu'à présent lettre morte. Aucune révision de la directive européenne de qualité des carburants n'est bien entendu en cours à Bruxelles.

Quant au principe de précaution, des groupes de consommateurs et de défense de l'environnement considèrent « l'instrument interprétatif » comme une « blague de mauvais goût ». ³⁷ Le principe est énoncé dans les traités de l'UE et permet aux responsables

politiques, le cas échéant, d'interdire un produit, s'il est suspecté de présenter un risque potentiellement dangereux, en l'absence de consensus scientifique indéniable. Le texte du CETA ne mentionne pas le principe de précaution mais fait référence à la démarche contraire, des approches « fondées scientifiquement », en vertu desquelles un risque doit être prouvé sans le moindre doute avant qu'un produit ne soit interdit (articles 24.11.2c et 25.2.2b).³⁸

Selon toute vraisemblance, l'action réglementaire actuelle et future de l'UE relative à la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs sera une tâche que les projets du CETA et du TTIP/TAFTA rendront plus compliquée. Le principe de précaution et sa future application ne sont pas suffisamment énoncés ni garantis dans les textes des traités.

Peter-Tobias Stoll, professeur de droit à l'Université de Göttingen³⁹

Au lieu de garantir le principe de précaution dans « l'instrument interprétatif commun » du CETA, l'UE et le Canada « réaffirment les engagements qu'ils ont pris en matière de précaution dans le cadre d'accords internationaux. » (article 1d). Le groupe allemand, BUND (Les amis de la Terre) a confié à Corporate Europe Observatory que cette référence aux accords internationaux (qui incluent, notamment, l'Organisation mondiale du commerce) pourrait même aggraver l'impact du CETA sur les mesures de précaution. L'OMC n'autorise que des actions transitoires dans le cadre du principe de précaution : voilà une des raisons pour lesquelles l'EU a perdu des affaires devant l'OMC (poursuivie par le Canada) contre son interdiction d'importer du boeuf aux hormones et sa politique stricte en matière d'OGM. Le fait que l'instrument interprétatif rappelle les traités qui ont fait perdre l'UE dans de telles affaires alors qu'elle était poursuivie pour avoir appliqué le principe de précaution, est, selon BUND, une « farce grotesque ».

« L'absence de citation explicite de ce terme [le principe de précaution] dans le texte de l'accord crée cependant une incertitude sur l'éventualité de contestation par le Canada de dispositifs futurs »

Rapport au Premier ministre sur l'impact du CETA sur l'environnement, le climat et la santé, par une commission indépendante, Septembre 2017⁴⁰

En résumé, le discours pro-environnemental et pro-climat relatif au CETA sonne bien creux et n'a aucune implication. Il ne s'agit que d'une tentative de donner un vernis écologique à un accord qui, sur le fond, menace l'environnement et constitue un obstacle à la tentative de sauver la planète d'une catastrophe climatique.

Arnaque n°3 : les droits des investisseurs énoncés dans le CETA garantissent le droit à réglementer afin de protéger l'environnement, la santé et d'autres domaines d'intérêt public

Selon la Commission européenne, « le CETA assure la protection des investissements tout en affirmant le droit des gouvernements à réglementer dans l'intérêt public, y compris lorsque de telles réglementations peuvent interférer avec un investissement étranger. »⁴¹

Cette déclaration tait un point fondamental : une fois de plus, alors que les parties ont le droit de légiférer, leurs réglementations doivent se conformer aux obligations et aux engagements du CETA sous peine de poursuites en dédommagement à l'ICS. De plus, le chapitre huit du CETA relatif aux investissements offre les mêmes droits « substantifs » élargis aux investisseurs étrangers que les traités existants, qui ont servi de base juridique à des centaines d'affaires d'investisseurs poursuivant des Etats en justice, certaines contre des réglementations protégeant la santé, l'environnement et d'autres intérêts publics. Ces exemples de droits comprennent la protection contre l'expropriation directe et indirecte (article 8.12) et un traitement juste et équitable (article 8.10).⁴²

Grâce à ces droits étendus dont disposent les entreprises, les investisseurs pourraient attaquer tous azimuts dans le cadre du CETA. Cela nous renvoie à des affaires similaires, telles que la compagnie d'électricité Vattenfall qui a poursuivi l'Allemagne, réclamant 1,4 milliards d'euros, après que la ville de Hambourg ait imposé des normes environnementales à une centrale à charbon (affaire qui s'est conclue par la révision à la baisse des normes allemandes) ; ou le litige opposant la société minière Bilcon au Canada, affaire que le Canada a perdu en étant condamné à verser 101 millions de dollars états-unis, parce qu'il a rejeté le projet d'une importante carrière, après une étude d'impacts qui avait démontré des possibles effets négatifs sur l'environnement et la société.⁴³

Dans le cadre du CETA, l'ICS, lorsqu'il rendra sa sentence, ne saurait contraindre les gouvernements à modifier les dispositions d'un texte de loi ou à le réécrire (article 8.39.1). Il est néanmoins facile d'imaginer que le pouvoir donné aux sociétés transnationales de réclamer des sommes extrêmement élevées, en guise d'indemnité, dissuadera les responsables politiques de promulguer les meilleures garanties possibles de protection des

polulations. Une telle frilosité réglementaire s'est fait sentir dans des cas tels que la mise en oeuvre repoussée de la réglementation contre le tabagisme au Canada et en Nouvelle-Zélande, suite à des menaces de poursuite et au dépôt d'une plainte par les grands industriels du tabac.

En tenant compte des volumes et des mouvements d'investissements transatlantiques, l'introduction de protections des investissements étrangers dans le TTIP/TAFTA et le CETA risque de se traduire par un grand nombre d'affaires entre investisseurs et Etats, suivies d'amendes très élevées, au titre de dommages et intérêts, que devront payer les pouvoirs publics.

Déclaration de 101 professeurs de Droit de 24 pays de l'UE s'opposant aux droits des investisseurs dans le cadre du CETA et du TTIP/TAFTA⁴⁴

Les déclarations qui accompagnent le CETA changent-elles la donne ? Non.

Comme l'affirme le Canadien Gus van Harten, professeur de droit : « Le problème ne réside pas dans le fait que le CETA empêcherait catégoriquement toute législation ou réglementation mais qu'il rendrait la voie législative et réglementaire trop risquée en faisant peser sur elle le risque de payer une somme variable et potentiellement très élevée... De fait, c'est le risque (on parle bien en l'occurrence du risque non négligeable que les Etats fassent l'objet d'une demande massive d'indemnités) qui donne aux investisseurs étrangers le pouvoir de négociation particulier pour saper la réglementation démocratique. »⁴⁵

Comment les gouvernements réagiront-ils lorsqu'ils seront confrontés ne serait-ce qu'au moindre risque de perdre une affaire dans le cadre du CETA ? Si les sommes en jeu atteignent des centaines de millions voire des milliards de dollars, n'importe quel responsable politique un peu sensé y réfléchira sûrement à deux fois avant de prendre un tel risque.

Gus van Harten, professeur de droit à la Osgoode Hall Law School⁴⁶

Qui plus est, « l'instrument interprétatif » liste de manière extensive des allégations trompeuses, et parfois fausses, en matière d'investissement dans le cadre du CETA. Il y est notamment dit que :

- « L'AECEG ne conduira pas à accorder un traitement plus favorable aux investisseurs étrangers qu'aux investisseurs nationaux. » Pourtant le CETA n'accorde qu'aux investisseurs étrangers le droit de contourner les tribunaux nationaux et de poursuivre directement les Etats devant des tribunaux parallèles. Les sociétés nationales (ainsi que les citoyens) n'ont tout simplement pas un tel privilège.
- « L'AECEG précise que toute indemnité due à un investisseur sera fondée sur une détermination objective effectuée par le Tribunal et qu'elle ne sera pas supérieure à la perte subie par l'investisseur. » Certains y verront l'assurance que les investisseurs ne seront compensés que pour l'argent qu'ils auront réellement investi dans un projet mais, au vue de l'abondante jurisprudence en la matière. Les tribunaux du CETA pourraient exiger des Etats qu'ils payent des sommes faramineuses en guise d'indemnité, y compris la perte subie par l'investisseur relative aux bénéfices futurs escomptés (comme dans le cas de la Libye qui a été contrainte de payer 900 millions de dollars états-unis au titre des « bénéfices perdus » dans le cadre d'un projet touristique, bien que l'investisseur n'ait réellement déboursé que 5 millions et que les travaux n'aient pas encore commencé).⁴⁷

Le fait que les droits des investisseurs se trouvent renforcés par des procédures et des droits internationaux supplémentaires pose un problème fondamental, alors qu'il faudrait se concentrer sur la résolution d'autres problèmes autrement prioritaires : une meilleure application des droits du travail, pour ne citer qu'eux.

DGB, confédération des syndicats allemands⁴⁸

Le rapport de la commission indépendante d'experts sur le CETA recommande l'introduction d'un « véto » climatique sur la protection des investissements. « En pratique, un tel mécanisme de « véto » permettra aux Parties contractantes de faire en sorte que leurs politiques climatiques ne soient pas entravées par les procédures du chapitre sur l'investissement »⁴⁹. Or, aucun changement du

texte du CETA n'est prévu d'après la Commissaire européenne du Commerce. Seuls des discussions sont en cours pour trouver un « système dans le peu de cas où il y aurait un conflit d'investissement entre l'Union Européenne et le Canada »⁵⁰. La Commission reconnaît donc que des conflits sont possibles entre un investisseur et un Etat sur le climat.

Ainsi, plutôt que de garantir le droit à réglementer, comme l'affirment ses partisans, le CETA obligera les gouvernements à payer pour réglementer, que ce soit pour protéger l'environnement, la santé ou d'autres intérêts publics. Cette menace représente, à elle seule, une voie toute tracée pour intimider les élus en les dissuadant, potentiellement, de prendre les bonnes décisions politiques.

Arnaque n°4 : le CETA instaure un tribunal indépendant afin de statuer sur les litiges opposant les Etats et les investisseurs

La Commission européenne affirme que le CETA instaure un système juridictionnel des investissements (qu'une partie des médias réduit à des « tribunaux des investissements »), qui est « indépendant » et qui statuera sur les litiges opposant les investisseurs, le Canada, l'UE et ses Etats membres de « manière impartiale ».⁵¹

Le chapitre 8 du CETA, section F relative au « règlement des différends entre les investisseurs et les Etats » garantit aux sociétés privées le droit de passer outre les tribunaux nationaux et de déposer directement devant des tribunaux internationaux des plaintes hautement contraignantes contre des Etats et de réclamer une indemnité de plusieurs milliards d'euros. Ces tribunaux sont loin d'être juridiquement indépendants, ils ont même un parti pris en faveur des investisseurs par nature.

Dans le cadre du CETA, les griefs des investisseurs contre les Etats seront jugés par un tribunal composé de trois arbitres. Contrairement aux juges, ils ne seraient pas salariés mais seraient payés pour chaque affaire traitée, touchant 3.000 dollars états-uniens par jour (article 8.27.14, relatif à la rémunération de référence dans les tribunaux d'arbitrage des différends relatifs à des investissements). Dans un système unilatéral où seuls les investisseurs sont autorisés à attaquer en justice, voilà qui crée une situation encourageant fortement les arbitres à se ranger de leur côté.

Les chapitres relatifs au règlement des litiges entre Etats et investisseurs sont anormaux dans le sens où ils ne protègent que les investisseurs, rien n'étant prévu pour les Etats ni pour la population. Ils permettent aux investisseurs de poursuivre les Etats mais l'inverse n'est pas possible.

Lettre ouverte de dix experts et rapporteurs spéciaux indépendants des Nations Unies⁵²

D'autres failles peuvent pousser les tribunaux d'arbitrage du CETA à adopter une approche partielle. Aucun délai de transition n'est prévu avant ou après la nomination de ses membres et ils auront également le droit d'arbitrer d'autres affaires ou de proposer leurs services juridiques sur le marché privé (en

dehors du champ restreint des litiges relatifs aux investissements, cf. article 8.30.1). Ils pourront donc intégrer le club fermé des juristes spécialisés dans les investissements, qui ont, jusqu'à présent, stimulé cet essor des tribunaux d'arbitrage des investissements et développé leurs propres affaires en encourageant les investisseurs à attaquer en justice et en interprétant la législation en matière d'investissements de façon très large dans le but d'encourager encore plus d'actions en justice. Les critères de sélection des membres du tribunal mentionne le besoin d'aucune expertise dans des domaines juridiques étrangers à ce club, domaines où les intérêts commerciaux sont moins fondamentaux mais qui pourraient être pertinents pour décider de la sentence, comme l'administration nationale, le travail ou le droit de l'environnement (article 28.27.4). Bien entendu, et conformément à tout cela, aucune mesure dissuasive contre le conflit d'intérêt, telles que des sanctions de carrière, financières et pénales n'est prévue (ce à quoi devraient faire face de véritables juges publics).

Amender l'ancien système judiciaire des investissements ne suffit pas. Le droit fondamental continue à privilégier les investisseurs étrangers et à établir un système juridique parallèle qui sape la compétence constitutionnelle. Ces deux points sont inacceptables et doivent être modifiés.

Hertha Däubler-Gmelin, ex-Ministre allemande de la justice⁵³

La plus importante association de juges et de procureurs d'Allemagne a remis en question le système juridictionnel des investissements (ICS pour son acronyme anglais) tel qu'il apparaît dans le CETA: « Ni la procédure proposée relative à la nomination des juges de l'ICS, ni leur situation ne remplit les normes internationales en matière d'indépendance des tribunaux », ont déclaré les juges dans un document paru en février 2016⁵⁴. L'association européenne des magistrats a exprimé des craintes similaires.⁵⁵

« Le CETA n'a pas éliminé le problème d'une partialité systémique qui était celle de l'ISDS. »

Renaud Beauchard, avocat et chercheur, Octobre 2017⁵⁶

Les déséquilibres et les problèmes fondamentaux générés par la protection des investissements par le CETA persistent : des milliers de sociétés privées seront en mesure de poursuivre des gouvernements, si ces derniers prennent des mesures légitimes et non discriminatoires allant dans l'intérêt public (un problème qui ne pourrait qu'être aggravé par la proposition étrange de la Commission de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à ce système, y compris via le cofinancement public des plaintes) ; les sociétés pourraient parvenir à soutirer des milliards aux contribuables, en comptant, en outre, sur les bénéfices attendus non réalisés qu'elles auraient, hypothétiquement, pu engranger ; il s'agit d'une solution infaillible pour intimider les décideurs politiques en les dissuadant, potentiellement, de prendre les bonnes décisions ; elle accorde des droits et des privilèges exceptionnellement importants aux investisseurs étrangers, droits dont personne d'autre ne jouit dans la société, sans qu'ils ne soient assortis d'obligations. Le tribunal des investissements multilatéral qui est proposé, ne serait accessible, lui aussi, qu'aux investisseurs étrangers, et ne tiendrait pas compte de la protection de l'environnement, des droits humains ni d'autres considérations qui ne sont pas propres aux entreprises.

La création de tribunaux spéciaux pour certains groupes de justiciables n'est pas la voie à suivre.

Deutscher Richterbund, la plus importante association de juges et de procureurs d'Allemagne⁵⁷

Tandis que les partisans du CETA louent son système de règlements de litiges entre les investisseurs étrangers et les Etats pour son « indépendance », le processus penche en fait dangereusement en faveur des investisseurs étrangers. La proposition d'un tribunal multilatéral, une sorte de cour suprême mondiale pour les entreprises, ne ferait que formaliser encore plus les droits des entreprises étrangères dont ne bénéficient ni les entreprises nationales ni les citoyens.

Arnaque n°5 : le CETA protège les services publics comme la santé et l'eau

En septembre 2016, la Commissaire européenne au commerce, Cecilia Malmström, a voulu rassurer le Parlement autrichien (et dans une formulation presque identique, le Parlement belge) : « Qu'en est-il des services publics, que vous désignez sous le nom de « Daseinsvorsorge », tels que la santé ? Cet accord les protège. Sans l'ombre d'un doute. Les pouvoirs publics, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux, conserveront toute la latitude pour organiser les services publics comme bon leur semblera. Il n'y a là aucune obligation de privatiser quoi que ce soit et si ces services sont déjà privatisés, ils pourront être de nouveau nationalisés. »⁵⁸

En l'état, le texte du CETA présente pourtant un danger pour les services publics.

La menace la plus importante pesant sur ces services vient des droits très étendus des investisseurs étrangers, visés au chapitre huit du CETA. Le Canada, l'UE et ses Etats membres ont bien introduit dans le CETA une série de réserves et des exemptions relatives aux services publics mais aucune d'entre elles ne s'applique aux dispositions des règlements des litiges entre Etats et investisseurs de l'accord (chapitre 8, section F). Elles ne s'appliquent pas non plus aux normes les plus dangereuses relatives à la protection des investisseurs, comme celles sur l'expropriation (article 8.12) et le traitement juste et équitable (article 8.10). La réglementation des secteurs du service public les plus sensibles tels que l'éducation, l'eau, la santé, la sécurité sociale et les retraites se trouve potentiellement menacée par toutes sortes de plaintes coûteuses que pourraient déposer les investisseurs.

Partout dans le monde, la réglementation des services publics a été au coeur d'affaires opposant Etats et investisseurs. Lorsqu'en réaction à la crise économique de 2001-2002 qu'elle traversait, l'Argentine a gelé les tarifs des services publics afin que la population puisse continuer à avoir accès à l'énergie et à l'eau, le pays a fait l'objet de nombreuses poursuites. L'Estonie est actuellement jugée dans une affaire de 90 millions d'euros suite à son refus d'augmenter le prix de l'eau. A son tour, la Slovaquie a déjà été condamnée à payer 22 millions d'euros, sans compter les intérêts et les frais de justice, à titre d'indemnité parce qu'en 2002 le gouvernement en place est revenu sur les politiques de privatisation du secteur de la santé mises en oeuvre par le

gouvernement précédent, obligeant les assurances-santé à travailler dans un but non lucratif.⁵⁹

Par conséquent, quand la Commissaire Malmström affirme que, « si les services ont déjà fait l'objet d'une privatisation, ils pourront de nouveau être nationalisés » dans le cadre du CETA, elle nous leurre. Les gouvernements pourraient bien finir par verser des milliards aux investisseurs étrangers en contrepartie d'un tel projet. La décision, qui serait adoptée par un panel d'arbitres liés à des cabinets d'avocats privés (plutôt que par des juges publics indépendants), se fonderait sur les privilèges étendus accordés aux investisseurs par le CETA (plutôt que sur une constitution nationale) et se concrétiserait par une indemnité compensant la perte sur les bénéfices escomptés. Face à un risque à ce point incommensurable, les gouvernements ne pourront qu'abandonner leurs projets de replacer le secteur des services dans le domaine public, même si les privatisations passées se sont soldées par un échec. Cela pourrait menacer la tendance croissante au retour à la municipalisation des services des eaux (en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Suède et en Hongrie), des réseaux d'énergie (en Allemagne et en Finlande) et des transports (au Royaume-Uni et en France), ainsi que le retour potentiel sur des privatisations ratées du système de santé publique du Royaume-Uni (NHS) visant à donner plus de poids aux fournisseurs de soins ayant une approche non lucrative.

Les opérateurs publics des services des eaux ne sont pas clairement exclus du CETA. Nous refusons le texte du CETA.

Association allemande des opérateurs publics des services des eaux⁶⁰

Malheureusement, le chapitre du CETA relatif aux investissements n'est pas le seul danger que courent les services publics. Celui relatif au commerce des services, le chapitre neuf, liste lui-aussi des obligations qui pourraient rendre illégal tout retour sur les privatisations et poser des limites aux allégations de Malmström sur la liberté des pouvoirs publics « d'organiser les services publics comme bon leur semble ». Grâce à l'approche de liste négative du CETA favorisant la libéralisation des services publics, tous les secteurs des services et les mesures concomitantes qui ne sont pas explicitement exclus des engagements du CETA y sont automatiquement soumis.

Voici deux exemples montrant la manière dont cela se traduit dans la pratique⁶¹:

- Les règles d'accès au marché présentes dans le chapitre du CETA relatif aux services peuvent saper les efforts déployés pour établir des niveaux d'effectifs adaptés aux hôpitaux et aux maisons de retraite. Les réglementations définissant le nombre minimum d'employés par lit ou par résident pourraient être interprétées comme des quotas numériques, qui sont interdits dans le cadre du CETA.
- Dans quatre de ses provinces, le Canada a émis des réserves sur le CETA au sujet d'un système public d'assurance automobile, qui, selon les associations de consommateurs, va dans l'intérêt des conducteurs, puisqu'ils bénéficient alors de prix plus intéressants et reçoivent une meilleure indemnité en cas d'accident provoquant des blessures graves. Les autres provinces n'ont pas été en mesure d'adopter un tel système car elles risquaient d'agir en violation d'obligations du CETA relatives à l'accès au marché.

Quel que soit le point de vue, rien ne saurait cacher le fait que ces accords commerciaux offrent un intérêt pour les plus grands groupes privés de la planète mais détruisent des emplois et impactent négativement les services publics dont profitent les citoyens.

Rosa Pavanelli, Secrétaire générale de Public Services International (PSI)⁶²

« L'instrument interprétatif commun » au Canada et à l'UE contient-il des éléments protégeant les services publics ? Une fois de plus, la réponse est « non ».

Des exemples de formulations juridiques protégeant effectivement les services publics existent. En février 2016, la Chambre du travail de Vienne et la Fédération syndicale européenne des services publics (EPSU) ont publié une étude contenant « les clauses d'un modèle excluant les services publics des accords relatifs au commerce et aux investissements ». Une de ces clauses commence ainsi : « Cet accord ne s'applique pas aux services publics et aux mesures réglementant, fournissant ou finançant les services publics ». ⁶³ A la suite, figure une longue définition des services publics (expression que l'on ne retrouve d'ailleurs pas dans le texte du CETA).

« L'instrument interprétatif » du CETA du Canada et de l'UE, quant à lui, n'offre pas une formulation aussi claire. Il présente, au contraire, des allégations trompeuses qui évitent soigneusement les problèmes fondamentaux que pose le CETA, tout en cherchant à rassurer les profanes en la matière. A titre d'exemple, l'article 4c de l'instrument réaffirme que le CETA « n'empêchera pas les pouvoirs publics... de ramener sous le contrôle public des services qu'ils avaient choisis de privatiser » (alors que le CETA rendra donc ces nationalisations potentiellement trop chères donc trop risquées pour être entreprises). Il est également dit, à l'article 11, que le « CETA n'empêchera pas de pouvoir revenir sur une décision autorisant l'utilisation commerciale de l'eau ». (alors que, une fois de plus, le CETA rendra ces « retours en arrière » potentiellement trop chers donc trop risqués à entreprendre).⁶⁴

La déclaration minimise les limites que le CETA impose aux services publics.

Gus van Harten, professeur de droit de la Osgoode Hall Law School, à propos de l'instrument interprétatif commun⁶⁵

En résumé, le CETA limite drastiquement la capacité des gouvernements à créer, étendre, restaurer et réglementer les services publics. Cela menace les droits des personnes à avoir accès à des services tels que ceux des eaux, de la santé et de l'énergie, ainsi qu'à de bonnes conditions de travail dans ces secteurs. Affirmer que le CETA protège les services publics sans modifier les dispositions de l'accord allant dans le sens contraire est, au mieux, un vœu pieux.

Arnaque n°6 : le CETA respectera les normes protégeant les personnes et l'environnement

Selon Cecilia Malmström, Commissaire européenne au Commerce, le CETA va « respecter totalement les normes ». ⁶⁶ Sur son site, la Commission va même jusqu'à proclamer que « les normes et réglementations concernant la sécurité alimentaire, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la santé, l'environnement, les normes dans le domaine social et du travail, etc. resteront *inchangées*. » (ce mot a été souligné par nos soins). ⁶⁷

Pourtant, plusieurs chapitres du CETA contredisent directement ces belles paroles, qui n'ont d'autre but que d'être rassurantes.

Le chapitre 12 sur la réglementation intérieure engage le Canada, l'UE et ses Etats membres, ainsi que les pouvoirs locaux et régionaux, à adopter ou à conserver des procédures de licenciement et de qualification qui soient « aussi simples que possibles » pour les entreprises (article 12.3.7), à moins qu'elles ne soient listées dans une annexe complexe. L'engagement à ce que les procédures de validation d'un réacteur nucléaire, d'un pipeline, d'une usine de transformation des aliments ou d'une banque soient « aussi simples que possibles » ne manquera pas d'impacter les futures normes. A titre d'exemple, des réformes visant à renforcer le contrôle bancaire et la gestion des risques, comme le recommande le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, pourraient être perçues comme une violation du chapitre 12. Rien dans le texte du CETA ne contrebalance ce critère de simplicité par d'autres valeurs propres à la société, notamment s'assurer que le projet de pipeline ne détruit pas l'environnement ou que les habitants des zones concernées aient leur mot à dire. ⁶⁸

Une seconde menace planant sur les normes de protection européennes et canadiennes est à chercher dans le chapitre 21, qui traite de la coopération réglementaire. Dans le but de réduire les différences en matière de réglementation qui nuisent au commerce et à l'investissement (article 21.3.c), il met en place une série de dialogues, de consultations et un « Forum de coopération en matière de réglementation » (article 21.6). Des dialogues *volontaires* et un forum similaires entre les Etats-unis et l'Union européenne ont déjà provoqué l'affaiblissement des normes, au détriment des mesures de protection de l'environnement et de la santé. L'appellation de « forum » est d'ailleurs assez

trompeuse : le CETA institue un organe de coopération réglementaire (article 21.6.3) ; cet organe, constitué de hauts fonctionnaires nommés par la Commission européenne et le gouvernement du Canada, sera maître de son agenda (article 21.6.4). De nombreuses parties seront consultées mais les transnationales et leurs lobbies y auront de fait un poids prépondérant. Nulle surprise : ce « forum » a été institué sur l'insistance expresse des lobbies d'affaire.

Le sens général des chapitres du CETA relatifs à la réglementation est d'accélérer le processus réglementaire pour les entreprises mais de freiner les actions gouvernementales cherchant à introduire de nouvelles règles.

Ellen Gould du Centre canadien de politiques alternatives ⁶⁹

Ellen Gould, du Centre canadien de politiques alternatives, a décrit la manière dont le CETA « exercerait une pression colossale sur les gouvernements afin qu'ils ne prennent jamais... d'initiatives importantes ». En se référant à l'interdiction de l'amiante faite par la France en 1997, matière dangereuse s'il en est, elle écrit : « Si le CETA avait déjà été en vigueur, le Canada et son industrie de l'amiante auraient disposé d'outils très puissants leur permettant d'empêcher que l'interdiction française ne voie le jour. L'industrie de l'amiante aurait pu menacer de déposer une plainte contre cet Etat dans le cadre du CETA et de réclamer des milliards en guise d'indemnité ; les entreprises du secteur de l'amiante auraient pu contrer l'interdiction, arguant qu'elle n'avait pas été établie avant l'obtention de leurs licences ; ... grâce aux dispositions du CETA en matière de coopération, le Canada aurait été en mesure d'attaquer l'interdiction dans le cadre de réunions à huis-clos, bien avant que les citoyens français n'aient été avertis que cette action était envisagée. Enfin, si tous ces efforts avaient échoué, le Canada, partie du traité CETA, aurait pu demander un moratoire sur l'entrée en vigueur de l'interdiction, ce qui aurait donné plus de temps au lobby de l'amiante pour qu'il organise sa riposte. » ⁷⁰

La menace d'une influence excessive du Canada sur les réglementations environnementales, telles que REACH, est bien réelle. Le Canada a déjà contesté toute une série de lois de l'UE et de ses Etats membres, dont REACH.

Centre pour le Droit International de l'Environnement (CIEL) au sujet des menaces que le CETA fait peser sur REACH, le règlement de l'Union européenne relatif aux substances chimiques⁷¹

La « déclaration interprétative commune » par le Canada et l'UE protège-t-elle les normes contre une attaque du CETA ? Loin de là.

La déclaration répète ce que l'on retrouve dans le communiqué de presse de la Commission européenne en la matière. Elle affirme que « l'AECG n'aura pas... pour effet d'affaiblir nos normes et réglementations respectives concernant la sécurité alimentaire, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la santé, l'environnement ou la protection du travail. » (article 1d). Elle souligne également que la coopération réglementaire « s'effectuera sur une base volontaire, les autorités de réglementation pouvant choisir librement de coopérer, sans y être contraintes ou sans devoir mettre en oeuvre les résultats de leur coopération. » (article 3). Cependant, si l'UE ou le Canada refusent de coopérer, selon le CETA (article 21.2 (6)), ils doivent être en mesure de fournir les raisons de leur décision, ce qui constitue une pression supplémentaire sur les gouvernements pour qu'ils coopèrent, quoi qu'il en coûte à nos normes.

La première recommandation des experts de la commission indépendante sur le CETA au gouvernement français est d'assurer en continu la transparence. Il est demandé que « le fonctionnement du Forum de coopération réglementaire doit être totalement transparent, ce qui inclut notamment la publication obligatoire ex-ante de l'agenda, des comptes rendus des propos et des conclusions, et des avis et des prises de position des différentes autorités sur les projets de réglementations dans des délais suffisamment brefs pour permettre des réactions opérationnelles⁷². »

Or, ce sont des fuites qui ont permis de savoir qu'une réunion du comité sanitaire et phytosanitaire du CETA a eu lieu en Mars 2018 et que ce comité a notamment parlé du [glyphosate et de l'interdiction](#)

[française du diméthoate](#). Lorsqu'une organisation de la société civile a demandé des documents sur la mise en place de ce type de dialogues entre le Canada et l'Union Européenne, très [peu de documents ont été complètement rendus publics](#) (3 sur 23) par la Commission. Le public ne saura certainement jamais ce qui s'est dit en Mars 2018 entre experts du commerce et représentants des intérêts privés sur notre santé publique.

« On doit avoir une véritable information. On n'est pas dans la transparence. La vraie transparence c'est d'avoir un débat de fond »⁷³

Pierre Defraigne sur le CETA et le TTIP/TAFTA, ancien directeur général adjoint de la DG Commerce à la Commission Européenne, Octobre 2017

Plutôt que de respecter les normes sociales, environnementales ou sanitaires, le CETA va donc de les affaiblir. Contraignant très fortement le travail des législateurs et renforçant le rôle des lobbyistes des entreprises dans l'évolution des réglementations, c'est le développement de nos démocraties elles-mêmes qui est ainsi mis en question.

Une très bonne donne pour les entreprises

La Commission européenne et le gouvernement canadien qualifient le CETA de « l'accord de libre échange le plus prometteur que le Canada ou l'UE n'ait jamais négocié ». ⁷⁴ La Commission européenne, par son président, Jean-Claude Juncker, en a fait « notre meilleur accord commercial et le plus progressiste ». ⁷⁵

Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

Le CETA se résume à établir une longue liste de ce que les gouvernements et les parlements n'ont plus le droit de faire. Si, par exemple, ils veulent lutter contre le changement climatique et la plus que préoccupante baisse de la biodiversité ou contre les inégalités sociales, ou s'ils veulent encore réglementer le secteur bancaire ou faire marche arrière en cas d'échec de privatisations, ou bien s'attaquer à tout autre problème urgent de notre époque. Dans les faits, le CETA aggraverait nombre de ces problèmes. Le CETA peut aussi condamner les gouvernements à payer lorsqu'ils optent pour des politiques environnementales et des politiques favorables aux citoyens, choix pour lesquels ils les ont élus.

Grâce au CETA, de nouveaux instruments sont mises à la disposition des multinationales pour faire pression sur les gouvernements et les pouvoirs locaux, lorsque des réglementations risquent de faire baisser leurs profits. Au lieu de parler de « meilleur » accord commercial pour les citoyens du Canada et de l'UE, le CETA devrait plutôt être perçu comme la meilleure donne possible pour les entreprises, de part et d'autre de l'Atlantique.

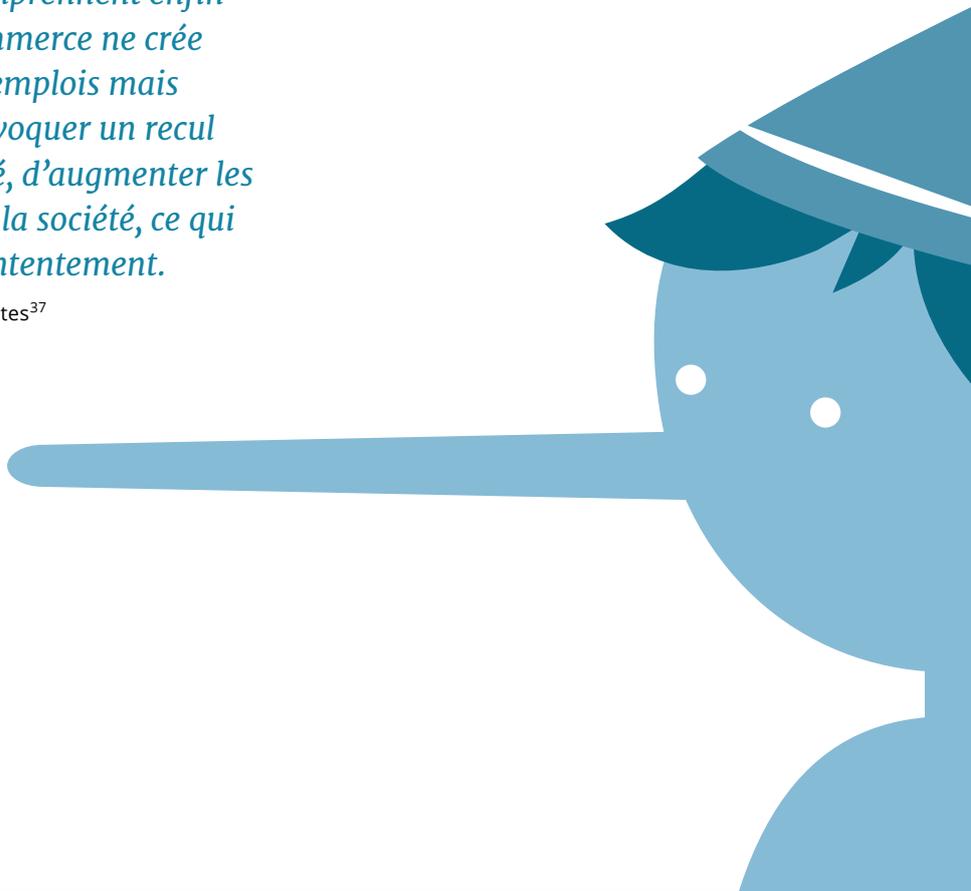
- 1 Carte interactive de l'initiative européenne contre le TAFTA et le CETA, https://stop-ttip.org/fr/?noredirect=fr_FR, visite du site effectuée le 10 Novembre 2016.
- 2 See, for example: Civil society groups call on European governments to reject the CETA agreement, 22 September 2016, <https://www.etuc.org/press/civil-society-groups-call-european-governments-reject-ceta-agreement#.WAUt3tydqgF>.
- 3 BEUC: CETA fails the consumer crash test, May 2016, http://www.beuc.eu/publications/beuc-x-2016-045_lau_ceta_position_paper.pdf.
- 4 TTIP free zones Europe, <https://www.ttip-free-zones.eu/>, accessed 10 November 2016.
- 5 Parlement Wallon, Motion déposée en conclusion du débat sur les projets de Traité CETA et de Déclaration interprétative du traité, 14 October 2016, http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2016_2017/MOTION/606_2.pdf.
- 6 National Farmers Union, Open letter to the People of Wallonia and their Representatives in the Walloon Parliament, 17 October 2016, <http://www.nfu.ca/sites/www.nfu.ca/files/2016-10-17%20NFU%20Letter%20to%20the%20People%20of%20Wallonia%20re%20CETA.pdf>.
- 7 Malmström, Cecilia: Audition à l'Assemblée Nationale, 10 Avril 2018, http://videos.assemblee-nationale.fr/video.5839507_5accd1076769b.commission-des-affaires-economiques-et-commission-des-affaires-etrangeres--mme-cecilia-malmstrom-c-10-avril-2018
- 8 Tweet by Donald Tusk, 13 October 2016, <https://twitter.com/eucopresident/status/786594734277922820>.
- 9 Remarks by President Donald Tusk at the 16th EU-Canada summit, 30 October 2016, <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2016/10/30-tusk-remarks-eu-canada-summit/>.
- 10 EEP press release: CETA: Österreichischer Bundeskanzler beweist fehlendes Verantwortungsbewusstsein, 2 September 2016, <http://www.eppgroup.eu/press-release/CETA:-Kern-beweist-fehlendes-Verantwortungsbewusstsein>.
- 11 Müller, Peter/ Traufetter, Gerald: Gabriel will Europa auf Ceta-Kurs trimmen, *Spiegel online*, 23 September 2016, <http://www.spiegel.de/politik/ausland/ceta-sigmar-gabriel-will-europa-auf-seinen-kurs-einschwoeren-a-1113545.html>.
- 12 Wesel, Barbara: Opinion: The EU's Walloon CETA disaster, *DW*, 21 October 2016, <http://www.dw.com/en/opinion-the-eus-walloon-ceta-disaster/a-36116145>.
- 13 Quoted in: Becker, Markus: "Ein Schritt zur Zerstörung der EU", *Spiegel Online*, 25 October 2016, <http://www.spiegel.de/politik/ausland/ceta-die-wallonie-blamiert-die-eu-wie-es-jetzt-weiter-geht-a-1118075.html>.
- 14 Council of the European Union: Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA). Statements to the Council Minutes, 27 October 2016, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13463-2016-REV-1/en/pdf>.
- 15 Van der Loo, Guillaume: CETA's signature: 38 statements, a joint interpretative instrument and an uncertain future, 31 October 2016, <https://www.ceps.eu/publications/ceta%E2%80%99s-signature-38-statements-joint-interpretative-instrument-and-uncertain-future>.
- 16 Krajewski, Markus: Kurzbewertung der Gemeinsamen Auslegungserklärung zum CETA insbesondere mit Blick auf den Investitionsschutz, 14 October 2016, https://www.gruene-bundestag.de/fileadmin/media/gruenebundestag_de/themen_az/EU-USA_Freihandelsabkommen/Kurzbewertung_der_Gemeinsamen_Auslegungserklärung_zum_CETA.pdf, p.4.
- 17 Sinclair, Scott/ Trew, Stuart, see endnote 22.
- 18 Sinclair, Scott/ Trew, Stuart: CETA to be signed unchanged, but less likely to be ratified after Wallonian resistance, 28 October 2016, <http://behindthenumbers.ca/2016/10/28/ceta-signed-unchanged-less-likely-ratified-wallonian-resistance/>.
- 19 Ibid.
- 20 Tweet by Simon Lester, 6 October 2016, <https://twitter.com/snlester/status/784013175742136320?lang=de>.
- 21 European Commission: European Commission proposes signature and conclusion of EU-Canada trade deal, 5 July 2016, <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1524&title=European-Commission-proposes-signature-and-conclusion-of-EU-Canada-trade-deal>.
- 22 Joint Canadian Trade Union statement on CETA, see endnote 2.
- 23 Protocol on Dispute Settlement and Institutional Mechanisms for Chapter Twenty-Two (Trade and Sustainable Development) and Twenty-Three (Trade and Labour), 15 September 2016, http://www.s2bnetwork.org/wp-content/uploads/2016/09/ceta_amendment_4of4_protocol_labour_sustainability.pdf.
- 24 Tudor, Owen: Korea's broken promises sound alarm over OECD membership & trade agreements, 24 November 2015, <http://strongerunions.org/2015/11/24/koreas-broken-promises-sound-alarm-over-oecd-membership-trade-agreements/>.
- 25 Trade Justice Network, Response to Joint Interpretative Declaration on CETA, 13 October 2016, <http://tradejustice.ca/en/response-to-joint-interpretative-declaration-on-ceta/>
- 26 Tudor, Owen: #CETA: zombie trade deal is no recipe for #Brexit, 30 October 2016, <http://touchstoneblog.org.uk/2016/10/ceta-zombie-trade-deal-no-recipe-brexit/>
- 27 Comprendre le CETA, 2ème édition, Septembre 2016, https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/comprendre_le_ceta_19_janvier_2017.pdf
- 28 Kohler, Pierre/ Storm, Servaas: CETA without blinders: how cutting 'trade costs and more' will cause unemployment, inequality and welfare loss, September 2016, http://www.ase.tufts.edu/gdae/policy_research/ceta_simulations.html.
- 29 AFL-CIO: NAFTA at 20, March 2014, http://www.aflcio.org/content/download/121921/3393031/March2014_NAFTA20_nb.pdf.
- 30 Kohler, Pierre/ Storm, Servaas: The CETA Trade Pact Will Add to the Groundswell of Discontent: Why We Need More Informed Decision-Making, 7 October 2016, <http://www.nakedcapitalism.com/2016/10/the-ceta-trade-pact-will-add-to-the-groundswell-of-discontent-why-we-need-more-informed-decision-making.html>.
- 31 European Commission, see endnote 27.

- 32 « L'impact de l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé » Septembre 2017. Commission indépendante : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf.
- 33 Comprendre le CETA, 2ème édition, Septembre 2016, https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/comprendre_le_ceta_19_janvier_2017.pdf
- 34 *Le Monde*: Nicolas Hulot : «Le traité de libre-échange avec le Canada doit devenir climato-compatible», 13 October 2016, http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/10/13/signons-un-traite-de-libre-echange-avec-le-canada-qui-ne-menace-pas-le-climat_5012711_3232.html#ViBQJlCLcDq0gVFT.99.
- 35 Malmström, Cecilia. Audition à l'Assemblée Nationale. 10 Avril 2018 : http://videos.assemblee-nationale.fr/video.5839507_5accd1076769b.commission-des-affaires-economiques-et-commission-des-affaires-etrangeres--mme-cecilia-malmstrom-c-10-avril-2018
- 36 « L'impact de l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé » Septembre 2017. Commission indépendante : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf.
- 37 Foodwatch: CETA-Zusatzklärung: EU trickst beim Vorsorgeprinzip, 14 October 2016, <http://www.foodwatch.org/de/presse/pressemitteilungen/ceta-zusatzklaerung-eu-trickst-beim-vorsorgeprinzip/>.
- 38 See also: Stoll, Dr. iur. Peter-Tobias and others: CETA, TTIP and the EU precautionary principle, June 2016, https://www.foodwatch.org/fileadmin/Themen/TTIP_Freihandel/Dokumente/2016-06-21_foodwatch-study_precautionary-principle.pdf.
- 39 Ibid, p.7.
- 40 « L'impact de l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé » Septembre 2017. Commission indépendante : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf
- 41 European Commission: CETA - a trade deal that sets a new standard for global trade, 29 October 2016, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-3580_en.htm.
- 42 For a more detailed explanation of how CETA's investment provisions would play out in practice, see: Corporate Europe Observatory and others: Trading away democracy, September 2016, https://corporateeurope.org/sites/default/files/ceta-trading_away_democracy-2016en.pdf.
- 43 For how exactly these and other cases could be filed – and won – under CETA, see: Corporate Europe Observatory and others: Investment Court System put to the test, April 2016, <https://www.corporateeurope.org/international-trade/2016/04/eu-investment-proposal-won-t-prevent-corporate-attacks-health>.
- 44 Legal statement on investment protection in TTIP and CETA, 17 October 2016, <https://stop-ttip.org/blog/legal-statement-on-investment-protection-in-ttip-and-ceta/>.
- 45 Van Harten, Gus: The EU-Canada Joint Interpretive Declaration/Instrument on the CETA, 8 October 2016, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2850281, p. 2, 6.
- 46 Ibid, p.3.
- 47 For a more detailed critique of these and other formulations in the interpretative instrument, see: ibid; Seattle to Brussels Network and others: Joint Interpretive Declaration on CETA. Unpacking the “clarifications” on investment protection, October 2016, <http://www.s2bnetwork.org/wp-content/uploads/2016/10/Analysis-of-Investment-part-FINAL-interpreative-declaration-CETA-11-oct-1.pdf>.
- 48 DGB: Investitionsschutz in TTIP & anderen Verträgen, 24 February 2016, <http://www.dgb.de/themen/++co++f0ecc59a-e1e9-11e5-98b7-52540023ef1a>, p.2.
- 49 « L'impact de l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé » Septembre 2017. Commission indépendante : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf.
- 50 Malmström, Cecilia. Audition à l'Assemblée Nationale. 10 Avril 2018 : http://videos.assemblee-nationale.fr/video.5839507_5accd1076769b.commission-des-affaires-economiques-et-commission-des-affaires-etrangeres--mme-cecilia-malmstrom-c-10-avril-2018.
- 51 European Commission: Investment provisions in the EU-Canada free trade agreement (CETA), http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151918.pdf, p.1.
- 52 UN experts voice concern over adverse impact of free trade and investment agreements on human rights, 2 June 2015, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16031&LangID=E@>
- 53 Hertha Däubler-Gmelin: CETA und kein Ende?, *Politik und Kultur*, <https://www.kulturrat.de/wp-content/uploads/2016/10/puk06-16.pdf>, p.12; translation: Pia Eberhardt.
- 54 Deutscher Richterbund, “Stellungnahme zur Errichtung eines Investitionsgerichts für TTIP – Vorschlag der Europäischen Kommission vom 16.09.2015 und 12.11.2015”, Nr. 04/16, 4 February 2016, https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Downloads/S-T/stellungnahme-deutscher-richterbund-zur-errichtung-eines-investitionsgerichts-fuer-ttip.pdf?__blob=publicationFile&v=6, unofficial translation: https://www.foeeurope.org/sites/default/files/eu-us_trade_deal/2016/english_version_deutsche_richterbund_opinion_ics_feb2016.pdf.
- 55 Statement from the European Association of Judges (EAJ) on the proposal from the European Commission on a new investment court system, 9 November 2015, <http://www.iaj-uim.org/iuw/wp-content/uploads/2015/11/EAJ-report-TIPP-Court-october.pdf>.
- 56 Beauchard, Renaud. Octobre 2017. Intervention dans un colloque à Sciences Po Paris : <https://www.youtube.com/watch?v=93vVcWzdYpU>
- 57 Deutscher Richterbund, see endnote 67.

- 58 Malmström, Cecilia: CETA – Making an Informed Decision, 14 September 2016, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/september/tradoc_154949.pdf;
- Malmström, Cecilia: CETA: An effective and progressive deal for Belgium and Europe, 20 September 2016; http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/september/tradoc_154956.pdf.
- 59 For these and other cases, see: Public Services International: Investment Court System (ICS): The wolf in sheep's clothing, July 2016, <http://www.world-psi.org/en/investment-court-system-ics-wolf-sheeps-clothing>.
- 60 AöW: Wasserwirtschaft im Sog des Freihandels – CETA, August 2016, http://www.aeww.de/media/Publikationen/Stellungnahmen/2016/AoeW_Positionspapier_CETA_Final_red_ueberarb_August_2016.pdf, p.6.
- 61 Concernant cet exemple, ainsi que d'autres, voir: Corporate Europe Observatory et autres: La Grande Offensive sur les services publics dans le CETA et le TTIP/TAFTA, Octobre 2015, <https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/grande-offensive-services-publics.pdf> ; Canadian Centre for Policy Alternatives and others: Making Sense of the CETA, September 2014, https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/09/Making_Sense_of_the_CETA.pdf.
- 62 PSI: PSI welcomes French call to halt TTIP negotiations and asks 'what about CETA?', 30 August 2016, <http://www.world-psi.org/en/psi-welcomes-french-call-halt-ttip-negotiations-and-asks-what-about-ceta>.
- 63 Krajewski, Markus: Model clauses for the exclusion of public services from trade and investment agreements, February 2016, http://www.epsu.org/sites/default/files/article/files/Study%20M%20Krajewski_Model%20clauses%20for%20the%20exclusion%20of%20public%20services_2016.pdf, p.9.
- 64 For a more detailed analysis of the instrument's sections on public services (based on its first draft), see: Sinclair, Scott: Flimsy CETA declaration leaves public services, water policy vulnerable in Canada-EU deal, 14 October 2016, <http://behindthenumbers.ca/2016/10/14/flimsy-ceta-declaration-leaves-public-services-water-policy-vulnerable-canada-eu-deal/>.
- 65 Van Harten, Gus, see endnote 52, p.2.
- 66 European Commission, see endnote 27.
- 67 European Commission: Factsheet: Main elements of CETA, February 2016, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-445_en.htm.
- 68 See the alarming analysis of the chapter in Making Sense of CETA, see endnote 34.
- 69 Gould, Ellen: Futureshock: CETA and democratic governance, 14 October 2016, <http://behindthenumbers.ca/2016/10/14/futureshock-ceta-democratic-governance/>.
- 70 Gould, Ellen, see endnote 75.
- 71 Center for International Environmental Law to Minister-President Magrette, 19 October 2016, <http://www.ciel.org/wp-content/uploads/2016/10/CIEL-letter-to-Mr.-Magrette.pdf>.
- 72 « L'impact de l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé » Septembre 2017. Commission indépendante : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf.
- 73 Pierre Defraigne, Octobre 2017, Intervention à Sciences Po Paris: <https://www.youtube.com/watch?v=7ffQwJDAa6M>.
- 74 CETA: statement by the European Commissioner for Trade and Canada's Minister of International Trade, 18 September 2016, <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1541&title=CETA-statement-by-the-European-Commissioner-for-Trade-and-Canadas-Minister-of-International-Trade>.
- 75 European Commission, see endnote 27.

Il est grand temps que les décideurs politiques européens et canadiens comprennent enfin que la libéralisation du commerce ne crée pas automatiquement des emplois mais risque, au contraire, de provoquer un recul dans le domaine de la santé, d'augmenter les inégalités et de fragmenter la société, ce qui alimente la vague de mécontentement.

Servass Storm et Pierre Kohler, économistes³⁷



Corporate Europe Observatory ou CEO (Observatoire européen des lobbies) est un groupe de chercheurs militants qui a pour but de mettre en évidence et de contrer l'accès privilégié et l'influence dont jouissent les grandes entreprises et leurs lobbies dans l'élaboration des politiques européennes. Le CEO travaille en étroite collaboration avec des organisations qui défendent l'intérêt général et avec des mouvements sociaux, en Europe et au-delà, afin de construire une alternative à la domination et au pouvoir des grandes entreprises. www.corporateeurope.org



Créée par des urbanistes, économistes, cadres d'entreprises, juristes..., l'Aitec est une association de solidarité internationale engagée pour la justice économique, sociale et écologique. À travers la recherche, le plaidoyer et l'appui aux campagnes et aux mobilisations des mouvements sociaux et citoyens, l'Aitec participe à la construction d'une expertise ancrée dans la résistance et l'action critique. Elle s'efforce aussi de proposer des perspectives et des politiques alternatives. aitec.reseau-ipam.org



Créée en 1970, la fédération des Amis de la Terre fait partie du réseau écologiste mondial Friends of the Earth International, présent dans 77 pays et réunissant 2 millions de membres sur les cinq continents. Les Amis de la Terre militent pour une transition vers des sociétés soutenables au Nord comme au Sud. Engagés en faveur de la justice sociale et environnementale, nous nous mobilisons et promovons la participation des citoyens aux prises de décisions publiques et menons des actions sur le terrain, aux niveaux local, national et international. www.amisdelaterre.org